



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-065-2025-09

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-09-26-00008 - Arrêté N°DOS /EFF/OFF/2025/92 portant
autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2025-06-12-00012 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA De la Bruyère (2 pages)

Page 7

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2025-09-26-00009 - Arrêté modifiant l'arrêté n°
IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition
nominative du Conseil économique, social et environnemental
d'Île-de-France (2 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-26-00008

Arrêté N°DOS /EFF/OFF/2025/92 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/92

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 25 février 1944 portant octroi de la licence n°78#000364 à l'officine de pharmacie sise 3 Avenue du Général Leclerc à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340) ;
- VU** la demande enregistrée le 6 juin 2025, présentée par Madame Alice ROGERE, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL ROGERE BOULLIAT à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340) en vue du transfert de cette officine vers le 6 Avenue Jules Ferry à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 24 juin 2025 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 8 septembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 110 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par l'Avenue Henri Barbusse (Route Départementale RD11) à l'est par la Frontière communale, au sud par des Espaces verts (Forêt Domaniale de Bois d'Arcy et à l'ouest par le Chemin des Vignes, l'Avenue Jules Ferry, la Rue du Moulin et le Chemin aux Bœufs ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Alice ROGERE, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL ROGERE BOULLIAT, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 3 Avenue du Général Leclerc à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340) vers le 6 Avenue Jules Ferry à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340).
- ARTICLE 2^e :** La licence n° 78#001327 est octroyée à l'officine au 6 Avenue Jules Ferry à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°78#000364 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 septembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-06-12-00012

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA De la Bruyère



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 12 juin 2025

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet

à

Référence dossier n° 95-2025-19

SCEA DE LA BRUYERE
4 RUE JACQUES FOURNIER
95830 CORMEILLES EN VEXIN

Objet : Contrôle des structures – Dossier complet

PJ : Liste des parcelles

LAR n° : 2C 167 377 5512 9

En date du 06 mai 2025, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes. Cette opération porte sur l'agrandissement de la SCEA DE LA BRUYERE gérée par M. Benoît VION par la reprise d'un foncier agricole laissé en friche par le cédant antérieur. Les propriétaires souhaitent louer les parcelles à ce jeune agriculteur installé à titre principal en 2024 dans le cadre de l'aide à l'installation sur la SCEA SAINT MARTIN.

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
CORMEILLES EN VEXIN	H 9	0,1471
CORMEILLES EN VEXIN	H10	0,0888
CORMEILLES EN VEXIN	H11	0,043
BREANÇON	ZK 20	7,2664
MONGEROULT	OD 20	1,7576
TOTAL PARCELLAIRE repris		9,3029

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise de 9,3029 hectares a été enregistrée complète en date du 23 mai 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

1/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée à compter du 23 septembre 2025. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France et en mairies des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'adjoint à la cheffe de services

Signé

Anthony CURTAT

2/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-09-26-00009

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005
du 22 décembre 2017 portant composition
nominative du Conseil économique, social et
environnemental d'Île-de-France

ARRÊTÉ N°IDF
modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017
portant composition nominative du Conseil économique, social
et environnemental d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Grand officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu la loi n° 2022-217, du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local, et notamment son article 231 ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017, relatif à la composition et au renouvellement des conseils économique, social et environnementaux régionaux, modifié par le décret n°2023-632 portant diverses adaptations du code l'action sociale et des familles et du code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-15-00005 du 15 décembre 2023 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-02-02-00003 du 2 février 2024 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de M. Marc HERMANN, en date du 22 septembre 2025, faisant part de sa démission de son mandat de conseiller au sein du deuxième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de M. Vincent GAUTHERON, Secrétaire général de l'Union régionale CGT Ile-de-France, en date du 22 septembre 2025, faisant part de la désignation de Mme Valérie LESAGE en remplacement de M. Marc HERMANN ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : au II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 décembre 2023 susvisé, les mots : « *par l'Union régionale CGT d'Ile-de-France : M. Marc HERMANN* » sont remplacés par les mots : « *par l'Union régionale CGT d'Ile-de-France : Mme Valérie LESAGE* ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 26 septembre 2025

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME